



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

enseignants

Question écrite n° 44263

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la place des mouvements pédagogiques dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Aujourd'hui, ces mouvements sont reconnus par l'éducation nationale comme partenaires à part entière et ont été conviés aux travaux sur la refondation de l'école. Ils siègent désormais au conseil de l'innovation pour la réussite éducative. Pour autant, ils n'apparaissent toujours pas ni dans les textes ministériels, ni dans les maquettes des ESPE, ni dans les programmes de formation destinés aux futurs professeurs des écoles. Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et des projets éducatifs territoriaux, ils se retrouvent la plupart du temps noyés au sein du secteur associatif où seule émerge l'éducation populaire avec ses activités autour de l'école. Pourtant, les enseignants des mouvements pédagogiques sont bien présents dans les établissements. Ils forment un réseau de professionnels, de praticiens chercheurs, tout disposé à nourrir les formations initiales et continues, à enrichir les pratiques et à accompagner les jeunes professeurs de leur expérience. En substance, l'innovation et ses expérimentations pédagogiques existent depuis plus d'un siècle, mais restent confinées, méconnues, voire écartées. L'évolution des pratiques implique de travailler avec les enseignants qui portent l'innovation au cœur de l'école. Certes, de plus en plus nombreux sont les mémoires de recherche d'étudiants relatifs aux nouvelles pédagogies. Mais il est paradoxalement difficile de les accompagner car il n'existe pas, à de rares exceptions près, de passerelle officielle ou de cadre entre ESPE et enseignants-praticiens-chercheurs des mouvements pédagogiques. Aujourd'hui, force est de constater l'absence de ces mouvements au sein du projet de refondation de la formation. Dans la mise en place des ESPE, leur place effective est quasi-inexistante. Il souhaiterait dès lors connaître les dispositions envisagées en vue de déverrouiller les blocages persistants à l'échelle académique de telle sorte que s'ouvre la formation initiale des ESPE aux mouvements pédagogiques agréés et que leur place soit ainsi légitimement et officiellement reconnue.

Texte de la réponse

La refondation de la formation des enseignants et des personnels éducatifs confiée par la loi aux écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) est encadrée par trois textes cadres qui couvrent l'ensemble des exigences croisées des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche. Deux d'entre eux ont été élaborés conjointement par ces mêmes ministères : ce sont le cahier des charges d'accréditation, qui a guidé et structuré tout le processus d'élaboration des projets d'ESPE entre janvier et juillet 2013, et l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ». Le troisième texte est le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié par arrêté le 1er juillet 2013, qui pose les attendus métier du ministère de l'éducation nationale. Ces textes insistent sur l'importance de l'innovation pédagogique et donnent toute leur place aux associations partenaires de l'école : le cadre national dispose, en son article 3, que la formation est organisée « en associant des professionnels intervenant en milieu scolaire dans le cadre de partenariats éducatifs » et, en son article 10, qu'elle « s'appuie sur la connaissance des méthodes pédagogiques innovantes et les compétences liées à leur mise en oeuvre ». De son côté, le

référentiel précité prévoit que la compétence « coopérer avec les partenaires de l'école » doit être développée par tous les enseignants et personnels. Les ESPE sont ouvertes aux partenaires complémentaires de l'école, notamment au service des objectifs communs que sont la lutte contre les inégalités sociales et culturelles et l'émergence de savoirs et de pratiques à visée d'émancipation et d'éducation à la citoyenneté. Elles ont intégré des représentants du monde associatif dans les instances de pilotage. Elles travaillent avec eux des formes d'intervention diversifiées à l'intérieur des modules de formation et sous la forme de journées et de semaines à thème, voire de création de centre de ressources et d'innovation des actions partenariales. De telles initiatives seront mutualisées afin d'avoir un effet d'entraînement vertueux entre les ESPE, avec des associations et des mouvements pédagogiques qui ont été invités à être force de proposition auprès d'elles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44263

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 février 2014

Question publiée au JO le : [3 décembre 2013](#), page 12524

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2099